



TS01(NOP)v06 fr

## Guide n°1: le système de certification NOP d'ECOCERT

**Selon le Règlement NOP de l'United States Department of Agriculture (USDA)**



**Ce guide ne remplace pas la réglementation en vigueur.**

**Pour connaître les exigences complètes de production, il est nécessaire de télécharger et de lire attentivement le règlement NOP et ces mises à jour disponibles sur le site internet de l'USDA :**

**<http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/NOP>**

## I. Introduction

Depuis 2002, les États-Unis disposent de leur propre réglementation relative à la production, l'étiquetage et l'inspection des produits biologiques, le National Organic Program (NOP). Le NOP est régi par le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA, United States Department of Agriculture). Il n'existe pas encore d'équivalence entre la réglementation de l'Union Européenne et celle du ministère de l'Agriculture des États-Unis en ce qui concerne les produits biologiques. Pour exporter des produits biologiques aux États-Unis, un certificat NOP est nécessaire..

ECOCERT, accréditée par le ministère de l'Agriculture des États-Unis, peut certifier chaque opérateur qui produit des matières premières, transforme des produits finis, du bétail, des produits d'élevage ou autres produits agricoles nécessitant le label « Biologique ».

## II. Lexique

**Plan du système** : un dossier ou document qui précise en détail la gestion de l'activité biologique et qui a été validé par l'opérateur et Ecocert. Ce plan inclut des informations écrites détaillées concernant l'activité de l'opérateur et notamment une analyse des risques potentiels pouvant compromettre l'intégrité du produit.

**Intrant** : tout produit utilisé par l'opérateur dans le cadre de la fabrication de produits biologiques ou du nettoyage des équipements et/ou matériel. Ils peuvent concernés des engrais, pesticides, ingrédients, auxiliaires de fabrication, produits de nettoyage, etc.

**Sous-traitant produit** : un opérateur qui réalise une opération de manipulation des produits bio (production, transformation, conditionnement, étiquetage, exportation, etc.) pour le compte de l'opérateur principal en achetant les matières premières. Il est contrôlé au même titre que l'opérateur principal et doit être conforme au NOP.

**Sous-traitant service/activité** : un opérateur qui réalise une opération pour le compte d'un

La réglementation NOP concerne la section 205 du chapitre 7 du « Code of Federal Regulations » (Code de réglementations fédérales). Il est disponible en accès libre sur le site Web du ministère de l'Agriculture des États-Unis sur

<http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/NOP>

(cliquez à droite sur « NOP Regulations», puis sur « Electronic Code of Federal Regulations », afin de vous familiariser avec le Règlement NOP.

La dernière version du NOP est la base appropriée pour toutes les opérations de certifications menées par ECOCERT. Aucune autre directive complémentaire n'est appliquée. Cette version contient sept sous-parties, mais les parties C, D et G sont les plus utiles pour les opérateurs biologiques.

donneur d'ordre mais qui n'achète pas la matière première. Il doit être contrôlé au même titre que l'opérateur principal et doit être conforme au NOP.

**Fournisseur** : un opérateur qui fournit un intrant ou un produit conforme au NOP qui doit être réutilisé ensuite dans l'activité biologique. La vérification de la conformité NOP du produit provenant du fournisseur revient à l'opérateur principal.

**Inspection/contrôle** : l'action de contrôle et d'évaluation de l'activité de production et/ou de conditionnement et/ou exportation (d'une manière générale manipulation de produits bio) pour un agrément ou un opérateur déjà certifié (renouvellement) en vue de déterminer la conformité au NOP.

**Certification** : une décision faite par un organisme de certification qu'une opération qui produit ou conditionne des produits biologiques est en conformité avec le NOP et qui est documenté par un certificat NOP.

### III. Champ d'application du NOP (§205.100)

#### A. Le type d'activité

Tout opérateur qui produit ou commercialise et met sur le marché des cultures, du bétail, des produits d'élevage ou autres produits agricoles doit être certifié, même s'il n'existe pas encore de normes spécifiques (notamment pour le miel, les champignons, les produits cosmétiques ou les textiles du moment qu'ils ont pour ingrédients des produits agricoles).

Tous les sous-traitants doivent être soumis au contrôle de leur activité selon le NOP.

Si le sous-traitant **est déjà contrôlé par un autre organisme de certification qu'Ecocert selon le NOP**, il doit attester par écrit (co-signée avec l'opérateur principal) qu'il autorise l'échange d'informations entre les organismes de certification concernant son activité et les résultats des contrôles réalisés (un modèle d'autorisation est disponible sur demande).

**En cas de conformité avérée, le sous-traitant pourra ne pas être soumis au contrôle.**

#### Exemptions de certification :

- Les opérateurs qui vendent des produits agricoles portant le label « organic » mais dont le chiffre d'affaire de ces ventes n'excède pas 5 000 \$ (environ 3 700 €) par an. Les produits issus de ces exploitations ne doivent pas être utilisés en tant qu'ingrédients identifiés comme biologiques dans des produits

transformés fournis par une autre exploitation qui les commercialise.

- Les établissements de vente de denrées alimentaires au détail
- Toute exploitation commercialisant uniquement des produits contenant moins de 70 % d'ingrédients biologiques ou produits dont les ingrédients biologiques ne sont indiqués que sur l'étiquette d'informations

#### Exclus de la certification :

- Tout opérateur vendant uniquement des produits emballés ou différemment conditionnés avant réception par l'exploitation, demeurant dans le même emballage ou conteneur et non transformés durant la période où ils se trouvent sous le contrôle de l'opérateur.
- Les établissements de vente de denrées alimentaires au détail qui transforment aussi bien des aliments biologiques bruts que des aliments biologiques prêts à la consommation.

#### B. Les produits

Les produits d'aquaculture animale (poissons, mollusques, etc.) ne sont pas inclus dans le champ d'application du NOP. Toutefois, les algues collectées peuvent être certifiées en tant que plantes sauvages et les algues d'eau douce cultivées telles que la spiruline peuvent être certifiées en tant que culture.

### IV. Demande de certification et revue du Plan du système Biologique (pré-audit documentaire) (§205.201)

**Le candidat à la certification doit remplir un formulaire de demande** afin qu'une estimation des coûts du contrôle et de la certification soit faite. Une fois ces coûts approuvés, **un contrat de prestation de**

**service** est conclu entre le candidat et ECOCERT.

L'opérateur doit ensuite mettre en place un **Plan de son système biologique** selon les exigences de la section 205.201.

réglementations. Le résultat de cette revue est communiqué au candidat avant l'inspection (section 205.402).

ECOCERT vérifie que les documents sont complets et contrôle leur conformité avec les

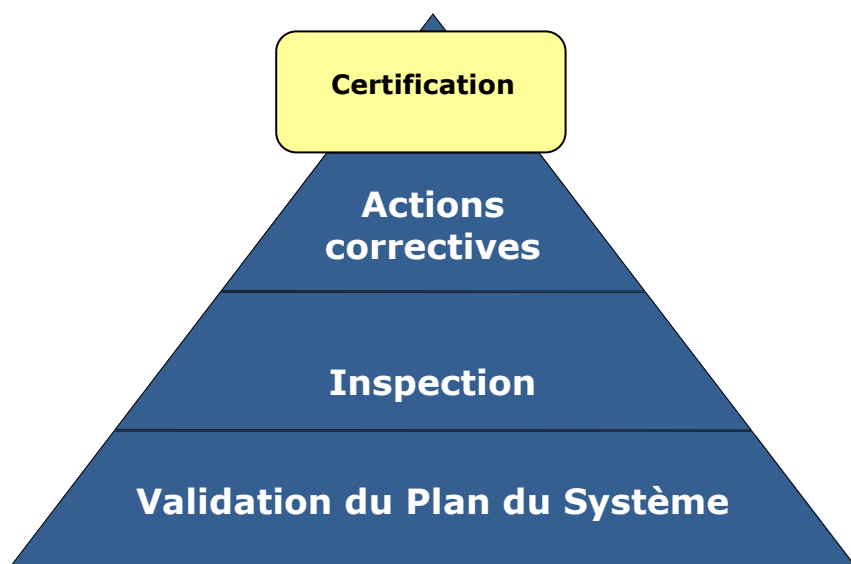
Le **plan de système** comprend :

- Les étapes de fabrication
- La description du système de traçabilité
- La liste des produits à certifier
- La liste détaillée des intrants (cf. définition) utilisés pour la culture, la transformation ou le traitement, ainsi que les noms des fournisseurs
- La composition **complète** des intrants
  - ⇒ **Attention les fiches techniques ne sont pas toujours suffisantes !!**
- Les lieux où seront utilisés les intrants
- La fréquence d'utilisation des intrants
- Les plans des parcelles bio et non bio (y compris les bordures et zones tampons),
- Les plans de l'unité de transformation
- La description des procédures de transformation/stockage, enregistrements
- La description des mesures permettant d'éviter le mélange et la contamination
- La description des mesures de sécurité alimentaire et de nettoyage des installations, ainsi qu'une liste des produits de nettoyage
- La description des mesures de contrôle des insectes/animaux nuisibles
- Toute information complémentaire nécessaire permettant de démontrer la conformité de l'activité au NOP.

**Tous ces documents doivent être archivés pendant 5 ans.**

### **ATTENTION !**

**Tous les intrants, ainsi que les auxiliaires de transformation (aides au filtrage, gaz, etc.) doivent être répertoriés dans le plan du système. Les substances actives et non actives (inertes) doivent être listées.**



### **Gestion du Plan du système**

- **Agrément** : doit être complet et validé par Ecocert avant inspection
- **Renouvellement annuel** : mise à jour et validation par Ecocert annuelle **OU** en cas de changement majeur (**ex** : **utilisation d'un nouvel intrant**)

## V. L'Inspection

### L'inspection d'ECOCERT est effectuée :

- Dans un délai raisonnable après qu'il ait été déterminé que le candidat semble être en conformité avec le NOP (l'inspection peut être retardée d'une durée pouvant atteindre 6 mois afin de respecter les directives statuant que l'inspection doit être réalisée lorsque le terrain, les bâtiments et les activités prouvant la conformité peuvent être observés).
- Une fois le versement préalable effectué
- Par un inspecteur expérimenté
- Pour vérifier la conformité avec les réglementations et le plan du système/des documents de la demande.

### L'opérateur doit :

- Autoriser une inspection sur site avec un accès complet à l'exploitation, y compris à la production non certifiée ainsi qu'aux zones de traitement, structures et bureaux (section 205.400 (c)).

- Mettre à disposition les documents adaptés à cette activité spécifique décrivant l'ensemble des activités et transactions (section 205.103).
- Si nécessaire, des inspections sur site supplémentaires peuvent être effectuées (annoncées ou inopinées).

### L'inspecteur :

- À l'issue de l'inspection, l'inspecteur effectuera un entretien de clôture avec un représentant autorisé de l'exploitation, afin de confirmer la précision et la complétude des observations faites lors de l'inspection, ainsi que des informations collectées.
- L'inspecteur soulignera la nécessité de fournir des d'informations complémentaires, ainsi que toute question de quelque intérêt que ce soit.
- Préparera un rapport d'inspection sur site.

## VI. La Certification NOP

Le rapport d'inspection (ainsi que les documents complémentaires) est examiné par le personnel de certification d'ECOCERT. Le chargé de certification établit ensuite une « Revue de rapport » afin d'informer l'opérateur du résultat de cet examen.

Dans le cas où des non conformités sont détectées, la revue en fait une description détaillée, les faits sur lesquels ils sont basés et la date à laquelle ils doivent être réfutés ou corrigés.

L'utilisation du catalogue de sanction ECOCERT permet de garantir que toutes les non conformités du même type sont sanctionnées de la même manière et que les mêmes exigences/délais d'amélioration s'appliquent. La revue doit être signée par l'opérateur et des actions correctives doivent être mises en place.

Lorsque les actions correctives sont considérées comme suffisantes, ECOCERT émet un certificat pour l'exploitation biologique ainsi qu'une lettre de confirmation de la résolution des non conformités.

Pour maintenir la certification, l'exploitant doit payer les frais de certification annuels et soumettre, le cas échéant, un plan de système mis à jour détaillant toutes les modifications effectuées dans l'exploitation (section 205.406). Le processus d'inspection et de certification est renouvelé chaque année.

## VII. Le Refus d'agrément, déclassement/suspension et révocation

### Refus d'agrément (section 205.405)

Lorsqu'un candidat à la certification ne respecte pas la réglementation et ne peut répondre aux demandes d'action correctives, ou lorsqu'un candidat ne répond

pas à la décision de certification, la certification est refusée. Le candidat peut faire une nouvelle demande de certification, demander une médiation ou déposer un recours (section 205.405 (d)).

Lorsque le candidat fait une nouvelle demande auprès d'un autre organisme de certification, une copie de la décision de certification/du refus de certification d'ECOCERT, ainsi qu'une description des actions mises en place doivent être fournies.

### Suspension ou révocation de certification (section 205.662)

Lorsque des non conformités détectées chez un opérateur certifié ne peuvent être corrigées ou lorsque l'opérateur ne répond pas aux actions correctives dans le délai imparti, la certification

de l'ensemble de l'opération ou d'une portion de l'exploitation est soumise à suspension ou révocation.

Une notification de suspension ou révocation est envoyée si l'opérateur n'a pas résolu le problème par une réfutation ou une médiation ou s'il n'a pas déposé de recours dans les 30 jours suivant la réception de la proposition écrite.

Une exploitation certifiée dont la certification a été suspendue peut, à tout moment, déposer une demande de rétablissement de sa certification auprès du chargé d'affaires.

Une exploitation certifiée ou une personne liée à une exploitation dont la certification a été révoquée n'est pas admissible pour une certification durant une période de 5 ans. Le chargé d'affaires peut toutefois réduire ou annuler la période d'inadmissibilité. La décision visant à suspendre ou révoquer la certification est prise par ECOCERT en fonction de la gravité du manquement (par exemple un manquement involontaire par rapport à un manquement volontaire).

## VIII. Le Comité de Surveillance d'ECOCERT

Le système de certification d'ECOCERT est supervisé par le Comité de Surveillance, un organisme technique indépendant. Le Comité n'est pas impliqué dans la prise de décisions mais est en charge de :

- La supervision de la politique de certification de l'entreprise,
- L'approbation et la supervision du processus de certification, notamment des règles de délivrance de certificats, d'application des

procédures de certification, ainsi que du catalogue de sanctions.

- L'exposition de son point de vue sur les modifications de la procédure de certification,
- Le conseil au personnel de certification sur des problèmes spécifiques,
- L'entretien de la relation de travail avec le responsable de certification à la tête du personnel de certification.

### PUBLICATIONS

**Selon les directives de la section 205.501(a) (i,ii), ECOCERT informe le ministère de l'Agriculture des États-Unis de votre activité. Il est alors possible de consulter votre activité en accès libre sur le site Web d'Ecocert et sur la page d'accueil du NOP. La notification au ministère de l'Agriculture des États-Unis comprend également des informations relatives à chaque écart majeur entraînant une proposition de suspension ou de révocation.**

## **IX. Les catégories NOP et l'étiquetage (205.300 à 205.305)**

**Les produits biologiques conditionnés peuvent être étiquetés selon 4 catégories, en fonction de leur composition :**

**100% biologique** : Ingrédients 100% biologiques y compris les auxiliaires de transformation

**Biologique** : Au minimum 95 % des ingrédients sont biologiques

**À base d'ingrédients biologiques** : (ingrédients ou groupes d'aliments spécifiques) : 3 ingrédients biologiques au maximum sont répertoriés sur l'étiquette, logo du ministère de l'Agriculture des États-Unis non autorisé) : Au minimum 70 % du total des ingrédients sont des ingrédients biologiques

**Contient des ingrédients biologiques** :

(pourcentage d'ingrédients biologiques inférieur à 70 %) : mention « biologique » uniquement dans la liste des ingrédients ; logo du ministère de l'Agriculture des États-Unis non autorisé. La certification ne s'applique pas à cette catégorie.

**L'étiquetage utilisé à l'intention des consommateurs finaux doit être validé par ECOCERT. Le logo NOP de l'USDA n'est pas obligatoire.**

### **SUBSTANCES AUTORISÉES**

#### **Cultures**

- Substances naturelles (non synthétiques) non répertoriées à la section 205.602
- Substances synthétiques répertoriées à la section 205.601

#### **Production animale**

- Substances synthétiques répertoriées à la section 205.603

### **SUBSTANCES NON AUTORISÉES**

OGM et produits animaux clonés, irradiation chimique, boue d'épuration

#### **Cultures**

- La plupart des pesticides conventionnels
- Substances naturelles répertoriées à la section 205.602

**Élevage**: médicaments pour animaux, y compris les hormones, antibiotiques et substances non synthétiques répertoriées à la section 205.604.

**SUBSTANCES AUTORISÉES pour les matières premières et produits transformés :**

	<b>100% biologique</b>	<b>Biologique</b>	<b>À base d'ingrédients biologiques</b>
<b>Ingrédients biologiques</b>			
<b>Ingrédients non issus d'une production biologique</b>	Interdits	Ingrédients agricoles biologiques répertoriés à la section 205.606 uniquement si aucun équivalent biologique n'est disponible	Ingrédients agricoles sans OGM, non irradiés et produits sans boues d'épuration
<b>Additifs et auxiliaires à la transformation</b>	Interdits, sauf s'ils sont 100 % biologiques	Substances non agricoles (non biologiques) répertoriées à la section 205.605	

Toutes les informations relatives au NOP sont disponibles sur la page d'accueil du ministère de l'Agriculture des États-Unis/NOP : <http://www.ams.usda.gov/AMSV1.0/nop>

Vous pouvez vérifier vous-même la conformité de l'utilisation d'un intrant par rapport aux directives du NOP sur la page d'accueil de l'OMRI (Organic Materials Review Institute – Institut de vérification des substances biologiques) : [www.omri.org](http://www.omri.org) (la liste Commercial Product (Produits commerciaux) est en libre accès. La liste Genetic Materials (Matériaux génétiques) doit être soumise).

De plus amples informations sont disponibles sur la page d'accueil d'**ECOCERT** : [www.ecocert.com](http://www.ecocert.com) (certification, intrants certifiés, autres activités, etc.)

Si vous avez besoin de plus d'informations, nous nous tenons à votre disposition pour les questions techniques.

***Pour le respect de l'Homme et de l'environnement***

